

# COMMUNE DE WESTHALTEN

## ARRETE MUNICIPAL n°29/2017 portant interdiction de circuler dans le vignoble

Le Maire de la Commune de Westhalten,

Vu les articles L22/13-1, L22/13-2 et L25/42-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il convient de protéger la récolte de raisins contre les déprédations et le vol;

### ARRETE

#### **Article 1er:**

La circulation des personnes et des véhicules est interdite à toute personne dans le vignoble à l'exception des viticulteurs, propriétaires, exploitants et de leurs employés.

#### **Article 2ème:**

Cette interdiction concerne la période des trois semaines précédant les vendanges et pendant celles-ci.

#### **Article 3ème:**

L'interdiction sera matérialisée par l'implantation de panneaux.

#### **Article 4ème:**

Les infractions aux articles premier et second seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 5ème:**

Le Commandant de la Gendarmerie de Rouffach, les Brigades Vertes de Soultz, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements réservés à cet effet.

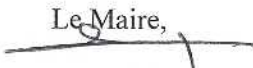
#### **Article 6ème:**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach
- Les Brigades Vertes de Soultz
- Affichage
- Archives



Fait à Westhalten le 20 août 2017

Le Maire,  
  
Gérard SCHATZ